

**DECISION DU PRESIDENT**  
**PORTANT SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA**  
**MÉDIATHÈQUE DE SUCY-EN-BRIE**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, et R.1617-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**VU** la décision du Président n°DC2017/443 du 5 septembre 2017 portant création d'une régie de recettes auprès de la médiathèque de Sucy-en-Brie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que la régie de recettes auprès de la médiathèque de Sucy-en-Brie a été créée le 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour l'encaissement des produits liés aux activités de la médiathèque de Sucy-en-Brie ;

**CONSIDERANT** que la régie n'est plus utilisée au sein de la médiathèque de Sucy-en-Brie ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il convient de supprimer la régie de recettes auprès de la médiathèque de Sucy-en-Brie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de la médiathèque de Sucy-en-Brie, sise 8, rue Maurice Berteaux – 94370 Sucy-en-Brie, est supprimée.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/22
Accusé réception le	13/07/22
Numéro de l'acte	DC2022/594
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220616-lmc135983-AU-1-1

**ARTICLE 2 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Madame la régisseuse et sa suppléante.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 13 juillet 2022.

Pour le Président empêché,  
Le Vice-Président,



Signé  
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/22
Accusé réception le	13/07/22
Numéro de l'acte	DC2022/594
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220616-lmc135983-AU-1-1